

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2015-08

Validation d'un point complémentaire à l'ordre du jour

Membres présents Soit	29
Nombre de voix représentées	31
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	1
Nombre de voix représentées	1
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	32

La règle du quorum est satisfaite
(32 voix sont présentes sur 42),
Le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 18 mai 2015 à 18h30 à Chamesson sous la présidence de Monsieur Guy DURANTET,
Président du GIP ;

Vu l'arrêté d'approbation en date du 5 juillet 2010 de la convention constitutive du GIP, modifiée
par avenant n°1 approuvé par l'arrêté n° 1614 du 31 mai 2011 pris par le Préfet coordonnateur et
par avenant n°2, approuvé par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 ;

Vu la parution du journal officiel du 8 juillet 2010 de l'avis concernant l'arrêté d'approbation de la
convention constitutive du GIP, marquant la date officielle de création du GIP ;

Après avoir pris connaissance du souhait du Président de rajouter un point à l'ordre du jour de ce
conseil d'administration : le lancement de la consultation en vue de rechercher un prestataire pour
effectuer l'évaluation environnementale.

Délibère :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour

Le 23 mai 2015

PRÉFECTURE DE LA
HAUTE-MARNE
11 JUIN 2015
ARRIVÉE

Le Président du GIP


Guy DURANTET